

Procès-verbal

Conseil municipal du 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Patricia TILLY-DESMARS, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Germain LYONNET, Chantal MASSON

Absentes ayant donné pouvoir : Anne-Marie GEIST à Elodie PATIN, Véronique PINCEEL à Sylvain CASASOLA

Absentes : Nathalie LARDELLIER, Christine OTTAVY

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

Avant la lecture de l'ordre du jour et après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire « Demande d'aide du Football Club Rive Droite pour le financement de la formation BPJEPS » ce que le Conseil approuve à l'unanimité.

D) PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DU PROJET EDUCATIF LOCAL

La Commune de Quincieux s'est fortement engagée en faveur de l'éducation considérée comme un champ d'action essentiel au développement des enfants et des jeunes et elle souhaite aujourd'hui franchir une nouvelle étape en développant son Projet Educatif Local.

Un diagnostic a été mené durant l'année 2016 par Karine Alle, responsable du pôle Enfance Jeunesse Education qui fait l'objet d'une présentation devant le Conseil lors de la présente réunion

La réalisation de ce projet lancé en Février 2016 prendra deux ans ; il a reçu l'appui d'une stagiaire en Master 2 « Sciences humaines et sociales mention Sciences de l'Education, » l'année dernière pendant trois mois pour participer aux entretiens avec les acteurs de terrain.

Les acteurs associatifs, communaux, scolaires et familiaux ont fait un retour chacun à leur niveau et il ressort certains constats communs comme l'isolement des acteurs, la volonté de rentrer dans une dynamique de projet, le besoin de travailler sur le thème de la parentalité.

De ce constat, il a été dégagé trois axes de travail :

- Promouvoir une démarche de qualité éducative adaptée
- Développer des actions éducatives en cohérence avec les besoins de chacun
- Favoriser le dialogue entre les jeunes et le territoire

Pour chaque objectif, un groupe de travail est formé, les premières réunions ont été organisées et ont permis de dégager des pistes de réflexion fructueuses

Une rencontre du Comité de Pilotage est prévue en Septembre d'où sortira un projet de plan d'actions qui sera proposé au Conseil.

Suite à une question posée par Madame Dorand, Madame Alle confirme que les trois axes constitue l'épine dorsale du PEL ; certains de ces axes pourront être mis en œuvre plus rapidement que d'autres, la captation du public adolescent demandant un engagement de long terme ce que confirme Madame Patin.

Madame Dorand évoque l'hypothèse d'élargir le CME jusqu'au champ du collège ; Madame Patin répond qu'un travail en ce sens est mené actuellement.

Madame Aubert rappelle l'action menée par la Fédération Léo Lagrange d'inscrire l'accueil de loisirs des 12-14 ans sous le vocable « années collège » ; beaucoup d'actions de communication sont effectuées mais constat doit être fait d'un amorçage difficile de la dynamique ; les camps de vacances rencontrent un succès, l'accueil en petites vacances est moins plébiscité.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Procès-Verbal du 28 Mars 2017 qui est adopté sans réserves à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur Gonnet souhaite la diffusion comme l'année dernière du document de valorisation du compte de gestion ce que Monsieur le Maire confirme dès sa réception dans son format complet et définitif

III) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 17/29- 20/03/2017--Conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec la société Marietton Formation Transports

Il est décidé de conclure une convention de formation professionnelle avec la société Marietton Formation Transports demeurant RD 30 -69670 Vaugneray d'un montant de 1840 € HT dans le cadre d'une action « Code et Permis C ». Le bénéficiaire de cette formation est Monsieur Christophe Ulmann, agent des Services techniques

IV) PROJETS DE DELIBERATIONS

➤ TRAVAUX ET URBANISME

Délibération n° 2017-26 – Approbation du projet de construction de la Médiathèque

Rapporteur : Pascal FAVRE

Monsieur l'Adjoint aux travaux rappelle à l'Assemblée le projet de construction de la Médiathèque et d'une salle pluriculturelle sis chemin Saint-Laurent; cet équipement public s'inscrit dans un projet global de réorganisation des équipements publics et de restructuration des espaces extérieurs dans le centre bourg.

L'objectif poursuivi est de positionner la future Médiathèque au cœur du futur secteur « culturel et associatif »

Il présente ensuite les principaux éléments techniques et financiers figurant dans l'Avant-Projet Définitif élaboré par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par Link Architectures

Le montant estimé des travaux est de 1 124 700 € HT soit un montant TTC de 1 349 640 €

Il est ensuite fait présentation du PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la Médiathèque) qui fixe les orientations de l'établissement pour une période de trois à cinq ans, ainsi que les moyens pour y parvenir.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement pourrait être amené à évoluer, l'éventualité d'emprunter pouvant au regard des taux actuels être intéressante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Mme Dorand)

ADOpte l'avant-projet définitif de construction d'une médiathèque et d'une salle pluriculturelle d'un montant prévisionnel établi à 1 124 700 € HT tel qu'exposé plus avant

APPROUVE le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la future Médiathèque

FIXE comme suit les modalités de financement :

Coût de la Construction	1 124 700 €
Prix du terrain	0 €
Honoraires (Maîtrise d'œuvre, AMO, BCT, CSPS)	166 523 €
Coût global de l'opération HT	1 291 223 €

Subvention DGD escomptée (35 %)	451 928 €
Fonds Propres	839 295 €
Emprunt	0 €
Autres aides publiques	0 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2313 opération 100-1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

RAPPELLE que Monsieur le Maire, conformément à la délégation octroyée par délibération n° 2015-053 en date du 22 Septembre 2015, sollicitera une demande de subvention au titre du concours particulier de la Dotation Globale de Décentralisation pour les Bibliothèques Publiques auprès de l'Etat

Délibération n° 2017-27 Construction de la Médiathèque - Autorisation de dépôt d'un Permis de Construire

Rapporteur : Pascal FAVRE

Monsieur Favre rappelle le travail de réflexion mené par la municipalité sur le réaménagement et le développement d'équipements publics en centre bourg afin de répondre aux besoins et attentes de la population.

Du rendu de l'étude qui en est ressorti, un schéma organisationnel des activités culturelles, associatives et scolaires a été validé faisant ressortir en priorité de programmation la construction de la Médiathèque et d'une salle pluriculturelle.

L'Avant-Projet Définitif de cette opération a été approuvé ce jour et au vu de la nature des travaux, un Permis de Construire est nécessaire pour sa réalisation. Il convient donc d'en autoriser le dépôt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Mme Dorand)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Oui l'exposé de Monsieur Pascal FAVRE en charge de l'Urbanisme et des Travaux,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces relatives à un permis de construire relatif au projet de construction de la Médiathèque et d'une salle pluriculturelle.

Délibération n° 2017-28 Restructuration de la MJC - Autorisation de dépôt d'un Permis de Construire

Rapporteur : Pascal FAVRE

Monsieur Favre rappelle au Conseil les différentes étapes ayant rythmé ce projet et notamment la présentation de l'Avant-Projet lors de la séance publique du 21 Février 2017.

Il rappelle également les objectifs poursuivis, à savoir mettre aux normes et sécuriser cet équipement mais également améliorer ses performances énergétiques et l'adapter aux évolutions des activités et des besoins organisationnels.

Au vu de la nature des travaux, un Permis de Construire est nécessaire pour la réalisation de cette opération. Il convient donc d'en autoriser le dépôt.

Monsieur le Maire rappelle le calendrier prévisionnel des travaux avec une évolution sur la seconde phase (décalage du début des travaux de Janvier à Avril)

Mme Dorand regrette le manque d'ambition du projet de la médiathèque qui aurait pu accueillir des salles dédiées aux associations culturelles et artistiques, les usagers manquant d'espace dans les locaux actuels.

Concernant la restructuration de la MJC, elle s'interroge sur l'incohérence de supprimer l'ascenseur prévu initialement pour desservir la salle de peinture maintenue à l'étage, alors même que l'on traite d'accessibilité des bâtiments dans le prochain point à l'ordre du jour

Monsieur Favre rappelle tout d'abord que le projet présenté ce jour respecte les obligations réglementaires d'accessibilité tout en laissant l'espace futur pour la mise en place d'un ascenseur ; par ailleurs, la restructuration des équipements publics sur le centre bourg étant vue globalement, elle répondra aux besoins de l'ensemble des associations notamment culturelles.

Monsieur Moncel appelle à regarder dans les communes environnantes la capacité des équipements publics démontrant sans équivoque que la commune est bien desservie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Mme Dorand)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Oui l'exposé de Monsieur Pascal FAVRE en charge de l'Urbanisme et des Travaux,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces relatives à un permis de construire relatif au projet

Délibération n° 2017-29 Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP)

Rapporteur : Pascal FAVRE

Monsieur Favre expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et ce avant le 27 septembre 2015.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limite.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que 12 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 9 ans pour ces 12 ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est prévu sur la période 1 un budget de 27 740 €, sur la période 2 un budget de 187 540 € et sur la période 3 un budget de 468 905 €

Il est constitué d'un formulaire et en pièces complémentaires d'une analyse synthétique de la situation des établissements et/ou installations et d'une synthèse des coûts par partie d'ouvrage.

Monsieur Gonnet demande qui a établi le diagnostic et espère que chaque demande sera approfondie avant de lancer sa réalisation (ex circulation horizontale de l'ancienne poste estimée à 25 000 €)

Monsieur Favre répond que le document a été produit sur la base de l'audit de 2010 réactualisé.

Monsieur le Maire rappelle que ce document a une valeur programmatique et que des analyses et appel d'offres seront faits annuellement avant toute prise de décision d'engagement financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité

programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrête du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

➤ AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT

Délibération n° 2017-30 -Cession du chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu à divers propriétaires riverains

Rapporteur : Laurent MONCEL

Monsieur Moncel rappelle que le Conseil a autorisé lors de sa séance publique du 23 Février 2016 et ce faisant suite à enquête publique l'aliénation future de certains chemins ruraux désormais plus utilisés comme voies de passage et autorisé Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à les acquérir.

Il rappelle également que les chemins ruraux visés sont :

- une partie du chemin rural n°73 « Impasse du Grand Veissieux » (le bout de l'impasse permettant l'accès de la propriété RUF) d'une contenance de 0 à 49 ca,
- le chemin rural de Billy le Vieux situé entre la parcelle cadastrée ZN 209 – 382 – 552 et la parcelle cadastrée ZN 349, d'une contenance de 3 à 93 ca,
- une partie du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et la parcelle cadastrée ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 à 72 ca,

- Le chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu (longeant les parcelles cadastrées ZR 62, 63, 50, 37, 38 et 40) d'une contenance de 3 a 57 ca.
- Une partie de l'impasse des Terres Blanches située entre les parcelles cadastrées ZP 89, 90 et 125 d'une contenance de 2 a et 15 ca

Monsieur Emmanuel Delzanno, Madame Joëlle Meilhac et Monsieur Jacques Nicolas propriétaires riverains du chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu d'une contenance de 3 a 57 ca ont exprimé leur intérêt à devenir propriétaire de la partie longeant leur terrain et ont transmis une proposition équivalente à l'avis des Domaines (1,50 € le M2 en zone Uhr)

Monsieur Moncel soumet cette proposition pour accord au Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-061 en date du 23 septembre 2014 décidant de lancer la procédure d'enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation de ces chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2016-09 en date du 23 Février 2016 autorisant l'aliénation de ces chemins ruraux,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 Mars 2017,

Vu la proposition du 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que, suite à la mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés, Monsieur Emmanuel Delzanno, Madame Joëlle Meilhac et Monsieur Jacques Nicolas ont fait une proposition d'achat pour le chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu répondant aux attentes de la Commune,

APPROUVE la cession du chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu d'une contenance de 3 a 57 ca pour un montant au m2 de 1,50 € au profit de :

- Monsieur Emmanuel Delzanno pour la partie située au droit de la parcelle ZR 50
- Madame Joëlle Meilhac pour la partie située au droit de la parcelle ZR 62
- Monsieur Jacques Nicolas pour la partie située au droit de la parcelle ZR 63

Le montant définitif de chaque vente sera fixé suite à l'établissement de l'acte de division par un géomètre

INDIQUE que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de chaque acquéreur.

AUTORISE à Monsieur le Maire à prendre tous actes et signer toutes pièces administratives et financières de nature à exécuter la présente délibération

Délibération n° 2017-31 - Demande d'aide du Football Club Rive Droite pour le financement de la formation BPJEPS

Rapporteur : Hervé RIPPE

Monsieur Rippe, adjoint en charge de la vie associative, présente une demande d'aide émanant du Football Club Rive Droite. (FCRD)

Il en expose les motivations consistant dans le projet d'accueillir sur deux ans une apprentie en formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)

Il rappelle que le BPJEPS est une formation habilitée par la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et sera mise en œuvre avec le Centre de Formation d'Apprentis du Sport et de l'Animation ce qui permet le financement de la formation par la région Auvergne Rhône-Alpes ; ce dispositif s'adresse à toute personne âgée de moins de 26 ans au moment de la signature du contrat d'apprentissage

Dans le cadre du plan de financement, la Commune a été sollicitée à hauteur de 6083 € sur 22 mois, la participation se montant à 2277 € la première année (Septembre 2017 à Juillet 2018) et 3 806 € pour la seconde année (Septembre 2018 à Juillet 2019).

Monsieur Rippe complète le rapport en explicitant les motivations à l'origine de l'avis favorable de la commission Associations, à savoir une aide active et précise pour une association communale œuvrant au lien social, le bénéficiaire est une étudiante de la commune et la Commune pourra compter sur l'apprentie pour participer aux Temps d'Activité Périscolaire ; la commune aura un droit de regard et cette aide est non reconductible.

Sollicitée par Madame Dorand, il affirme que le FCRD participera au financement et a engagé des actions de recherche de mécènes

Monsieur Gonnet demande si à l'issue de la formation, l'apprentie sera engagée ou non par le FCRD.

Monsieur Rippe estime difficile d'y répondre car des interrogations sur leurs capacités financières, voire l'intérêt de l'apprentie à poursuivre ne peuvent obtenir réponses à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de l'Adjoint à la vie associative,

Considérant l'intérêt manifeste d'accompagner le Football Club Rive Droite dans ce projet de formation BPJEPS,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations en date du 11 Avril 2017,

DECIDE d'attribuer une aide de 6083 € selon la décomposition plus avant au profit de l'Association Football Club de Rive Droite pour contribuer au financement de la formation BPJEPS

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 et suivants, Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

V) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Tirage au sort complémentaire pour la liste préparatoire du jury d'assises du Rhône année 2018

Depuis la loi du 28 juillet 1978, il est procédé, chaque année, au tirage au sort du jury d'assises dans chaque département. Ce tirage au sort constitue les listes préparatoires sur lesquelles une commission va retenir les jurés titulaires et suppléants.

Le tirage au sort porte toujours sur la liste des électeurs de la commune.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, le maire ne retient pas les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit. Les autres incapacités seront évaluées par la commission.

Sont exclus ou rayés de la liste annuelle des jurés et de la liste spéciale des jurés suppléants ceux qui ont rempli les fonctions de jurés dans le département depuis moins de cinq ans.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. En l'espèce, la commune de Quincieux doit tirer au sort annuellement 9 électeurs.

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1^{er} septembre, au président de la commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale le bénéfice des dispositions de l'article 258 : « sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262.

Bureau de vote	Numéro de page	Numéro de ligne	Nom et Prénom
2	151	8	MARTIN Valérie Denise épouse GRIMAND
1	172	4	ORARD Christian
2	167	9	NENOT Sébastien
2	207	9	ROY Nathalie
1	137	10	LEFEBVRE Damien
1	87	1	DUQUE Xavier
2	25	5	BLANCHARD Laurence
1	88	10	ENJALRAN Fabrice
1	96	8	FILLON Danielle

- Délégation du 1er Adjoint Laurent MONCEL

- Nettoyage de Printemps

Constat est fait du bel investissement des services techniques dans les actions de nettoyage avec cette année une faiblesse du volume des encombrants récupérés. Il est à noter une belle participation dans un contexte de changement de formule (tri en amont avant le dépôt) et Monsieur Moncel tient à apporter ses remerciements aux bénévoles qui se sont investis.

- Délégation du 3ème Adjoint Hervé RIPPE

Un rappel des événements suivants est adressé aux conseillers :

- le 4 Mai se tient la réunion pour l'installation du comité des fêtes à partir de 20h
- La commission associations a arrêté le prochain forum qui aura lieu le 2 Septembre à l'EMP
- l'expo interactive « Métrophonie » s'installera en Mairie en Juin
- Fête de la Musique le 17 juin dans le parc de la Mairie

-Délégation du 6ème Adjoint Elodie PATIN

Elle relaie les remerciements des classes de CE2 pour l'attribution de la subvention destinée à soutenir le projet de classe découverte « Aventure et Nature aux plans d'Hotonnes »

-Délégation de Monsieur le Maire

- Voirie

La réalisation de la dernière phase des travaux (installation d'un plateau) Chemin de la Bottière est en cours

La Métropole a adressé un projet de plan topographique relatif à la réalisation de trottoirs Chemin de la thibaudière ; l'étude définitive devrait être sortie en fin d'année pour des travaux prévus en 2018

Monsieur Patin se félicite de l'intervention curative quoique sommaire rue de la chapelle ; Monsieur le Maire l'explique par la programmation ultérieure de travaux plus structurants en prolongement des constructions qui vont être amenées à être bâties dans le secteur.

- Maison Lacour

Un nouvel acquéreur s'est proposé sur le même type de projet avec l'obligation supplémentaire de prendre la réalisation de l'abri de bus à leur charge et ce pour un prix de vente équivalent au premier projet de vente.

- Rassemblement d'automobiles sportives

La Commune n'a pas donné suite à une sollicitation du Club A310 Passion d'accueillir sur son territoire cette manifestation actuellement sur Ambérieux d'Azergues.

- Greco Light Bureautique

Cet Outil de réclamation des usagers sur des compétences communales est disponible sur le site internet à titre expérimental pendant trois mois, Quincieux étant une commune test avant sa généralisation sur l'ensemble des communes volontaires de moins de 20 000 habitants.

- La Poste

Monsieur le Maire déplore que plusieurs fermetures ont eu lieu ces derniers temps et estime qu'un vrai débat sur le service public postal souhaité sur le territoire devra être engagé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h30

Le Maire
Pascal DAVID